

EPARGNER DANS UNE ASSURANCE VIE

MON ÉPARGNE
CLÉ
EN MAIN

EN CHIFFRE

1,5
à
3%

La rémunération nette de frais des fonds en euros varie du simple au double suivant les contrats.

(Source : FFSA)

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La popularité de l'assurance vie auprès des Français ne doit rien au hasard. Elle répond en effet à de nombreux objectifs patrimoniaux : faire fructifier son épargne, se constituer un capital ou des compléments de revenus, bénéficier d'une fiscalité avantageuse, préparer sa succession...

Autre atout, elle s'adresse aussi bien aux épargnants, à la recherche de placements sans risques, qu'aux plus audacieux, désireux de diversifier leurs avoirs sur des supports actions notamment. Les premiers se tourneront vers des fonds en euros. Ici le capital est garanti et les gains d'une année sont définitivement acquis grâce à un « effet cliquet ». Quant aux seconds, dans les contrats dits « multisupports », ils répartiront leurs versements entre fonds en euros et unités de compte (UC). Revers de la médaille, l'épargnant peut essuyer des pertes sur ce type de contrats.

Souple, l'assurance vie autorise des versements et des retraits libres, sous forme d'avance (sorte de prêt) ou de rachat (partiel ou total) ainsi que quantité d'options de gestion (arbitrages entre supports, versements programmés, sécurisation des gains...). Cependant, pour des raisons fiscales, il est conseillé de bloquer son épargne au moins huit ans.

GLOSSAIRE

- **Contrat monosupport ou contrat en euros** : assurance vie composée de fonds en euros, c'est-à-dire pour l'essentiel de produits obligataires.
- **Contrat multisupport** : assurance vie proposant d'investir sur des fonds en euros et des unités de compte (UC).
- **Unités de compte (UC)** : support d'investissement autre que des fonds en euros : actions, immobilier, fonds profilés...
- **Effet cliquet** : mécanisme permettant de garantir les gains acquis dans l'année quelle que soit l'évolution ultérieure des marchés.

INFO+

La réglementation prévoit un délai de réflexion de 30 jours après la signature d'un contrat d'assurance vie, au cours duquel l'épargnant peut renoncer à tout moment à sa souscription sans frais.

ATTENTION !

- ➔ Dans l'assurance vie, en dehors du fonds en euros, la plupart des UC ne garantissent pas le capital investi.
- ➔ Les frais de gestion prélevés annuellement varient beaucoup d'un contrat à l'autre et d'une UC à l'autre. Comparez avant de souscrire !
- ➔ N'investissez pas sur une « UC risquée » l'argent que vous n'êtes pas sûr de pouvoir bloquer au moins 5 ans.
- ➔ Assurez-vous d'avoir bien désigné le bénéficiaire en cas de décès (clause bénéficiaire).
- ➔ Ne confondez pas assurance vie (un placement) et assurance décès (un contrat de prévoyance).

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT D'INVESTIR

- ➔ Quel est mon objectif d'épargne ?
- ➔ Quel risque suis-je prêt à accepter ?
- ➔ Est-ce que je peux bloquer mon épargne au moins huit ans ?
- ➔ Mon épargne est-elle suffisamment diversifiée ?
- ➔ Suis-je sûr d'avoir rédigé la clause bénéficiaire de manière à ce que mes dernières volontés soient respectées ?
- ➔ Mon capital est-il garanti ou non ? A quelles conditions ?

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez le dossier consacré à l'assurance vie sur le site Assurance Banque Epargne (ABE)-Info Service.
- Contactez ABE-Info-Service au 0 811 901 801.

50
INC